

la ferme et ont trouvé du travail dans les diverses usines contraintes par la guerre de fermer leurs portes. D'autres catégories de militaires ne sont pas admis au bénéfice de la loi, y compris ceux qui étaient en chômage au moment de leur enrôlement.

L'autre particularité qui me paraît bien importante est celle des diverses exemptions qu'autorise le bill. On n'a pas précisé les modalités de l'octroi de ces exemptions mais ce sera sans doute par voie d'instruction devant un juge ou un magistrat. En conséquence, ces dispositions particulières du bill prêtent à de nombreuses et diverses interprétations. Comme l'a fait observer l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) les dispositions ont une portée si étendue que, si on ne les restreint pas grandement, soit dans le bill soit dans les règlements, nombre de citoyens qui désirent vivement servir la patrie se verront privés des bénéfices mêmes que le ministre et la Chambre souhaitent ardemment leur conférer.

La question de réintégration a été soulevée en même temps que celle d'établissement. Tous les honorables députés admettront, je crois, que les deux doivent marcher de pair. Bien que des mesures aient été prises au sujet de la réintégration, elles ne vont pas assez loin. Nous devons faire davantage. En ce moment, un soldat reçoit, au licenciement, une faible allocation pour le vêtement, un mois de solde et d'allocations. S'il est célibataire, cela représente trente-neuf ou quarante dollars. Assûrément, le moins qu'un soldat devrait recevoir dans ce cas devrait égaler six mois de solde. Les honorables députés doivent connaître des cas où, durant la guerre actuelle, des soldats, revenus d'outre-mer et réformés, n'ont reçu qu'une faible subvention de réintégration, et ils n'ont pas réussi à se placer avant un mois. Plusieurs de ces anciens combattants ont dû accepter l'aide, la charité des municipalités. Personne ne veut forcer ces soldats réformés à accepter la charité. Plusieurs ont été classés à leur réforme dans une catégorie médicale inférieure à celle qui leur avait été assignée à l'enrôlement, et n'ont pu, en conséquence, reprendre leur ancien emploi. Nombre d'autres, je crains, se trouveront dans cette catégorie et, sous le régime de l'article qui les vise dans ce bill, ils ne pourront tirer parti de la mesure. Pour citer un exemple que les avocats pourront discuter, si un homme, au moment où il a quitté son emploi, était dans la catégorie A, il lui faut être dans la même catégorie pour l'occuper de nouveau. D'aucuns, je crois, prétendront qu'il est possible qu'un homme qui a servi dans l'armée durant des mois, des années

peut-être, de guerre réelle, puisse être placé dans la catégorie A et reprendre son ancien emploi.

Nul doute qu'après la guerre de vastes travaux publics seront entrepris non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par les différents gouvernements provinciaux.

Je me demande si le ministre a arrêté un plan en vertu duquel serait établi une commission ou un conseil où les provinces seraient représentées, de sorte que, dans tous ces vastes travaux publics qui seront entrepris et qui nécessiteront de lourdes dépenses, on accordera la préférence ou une certaine considération aux soldats que ne vise pas le bill présentement à l'étude.

J'ai une autre proposition à faire au ministre. Une fois la loi adoptée, son ministère devrait préparer une petite brochure ou un opuscule expliquant la loi, les divers bénéfices qu'elle accorde et le reste, et en distribuer des exemplaires à tous les soldats qui sont réformés.

J'ai encore une proposition à formuler. Elle ressemble quelque peu aux idées énoncées par l'honorable représentant de Weyburn. Lorsque la Chambre se formera en comité plénier, le ministre du Travail (M. Mitchell) et le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) seraient bien avisés de faire une déclaration générale portant sur ce qui a été fait jusqu'ici relativement à l'établissement des nombreux milliers de soldats déjà réformés, sur le succès de leurs plans actuels et sur ce que le Gouvernement projette d'accomplir au sujet des milliers de soldats qui ne bénéficieront pas de la présente mesure. Je suis convaincu que s'ils veulent bien étudier cette proposition et faire une déclaration dans le sens que j'ai indiqué, l'étude du bill en comité plénier en sera beaucoup facilitée.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): Le bill à l'étude permettra au Gouvernement de réintégrer dans les emplois les militaires actuellement en service actif; c'est une mesure pour laquelle le Gouvernement mérite des félicitations. Cependant, je désire me prononcer brièvement sur deux aspects du problème. Le premier a déjà été abordé cet après-midi, il s'agit des dispositions prises par l'entremise du ministère des Pensions et de la Santé nationale afin d'accorder une subvention de réintégration de trente jours de solde et d'allocations à ceux qui auront servi au moins six mois dans l'armée, aux termes du décret du conseil C.P. 7521; de procurer l'examen médical sans frais, après le licenciement, à tous ceux qui auront servi douze mois, aux termes du décret C.P. 2763; d'établir une division du bien-être au ministère des Pen-